

Lotissement : 23 lots
Hameau de la Chapelle

Permis d'aménager n° PA 56179 23 L0002 - Accordé le 18/10/2023
Modificatif n°2 M02 accordé le 11/06/24, Modificatif n°3 M03 accordé le 19/03/25 et Modificatif
n°4 M04 accordé le 23/01/26

PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.
- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par le Géomètre-Expert auteur du projet et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.

Plan de situation (sans échelle)



LOT N° :	2
Superficie réelle :	438 m ²

Réf. Cadastre : Section ZH n° 313

Surface de plancher : 250 m²

Signature du Géomètre-Expert + cachet :

Ordre des Géomètres-Experts
 SEYARL NICOLAS Associés
 Gaëlene CHERAUDY - N° d'inscription à l'ordre 06818
 13 rue du Sous-Marin Venus - 66100 LORIENT
 Tel : 02 97 21 01 03



SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé

AGENCE DE LORIENT
13 rue du Sous-Marin Vénus
56100 LORIENT
Tél : 02 97 21 01 03
Email : lorient@sarlnicolas.fr

WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM



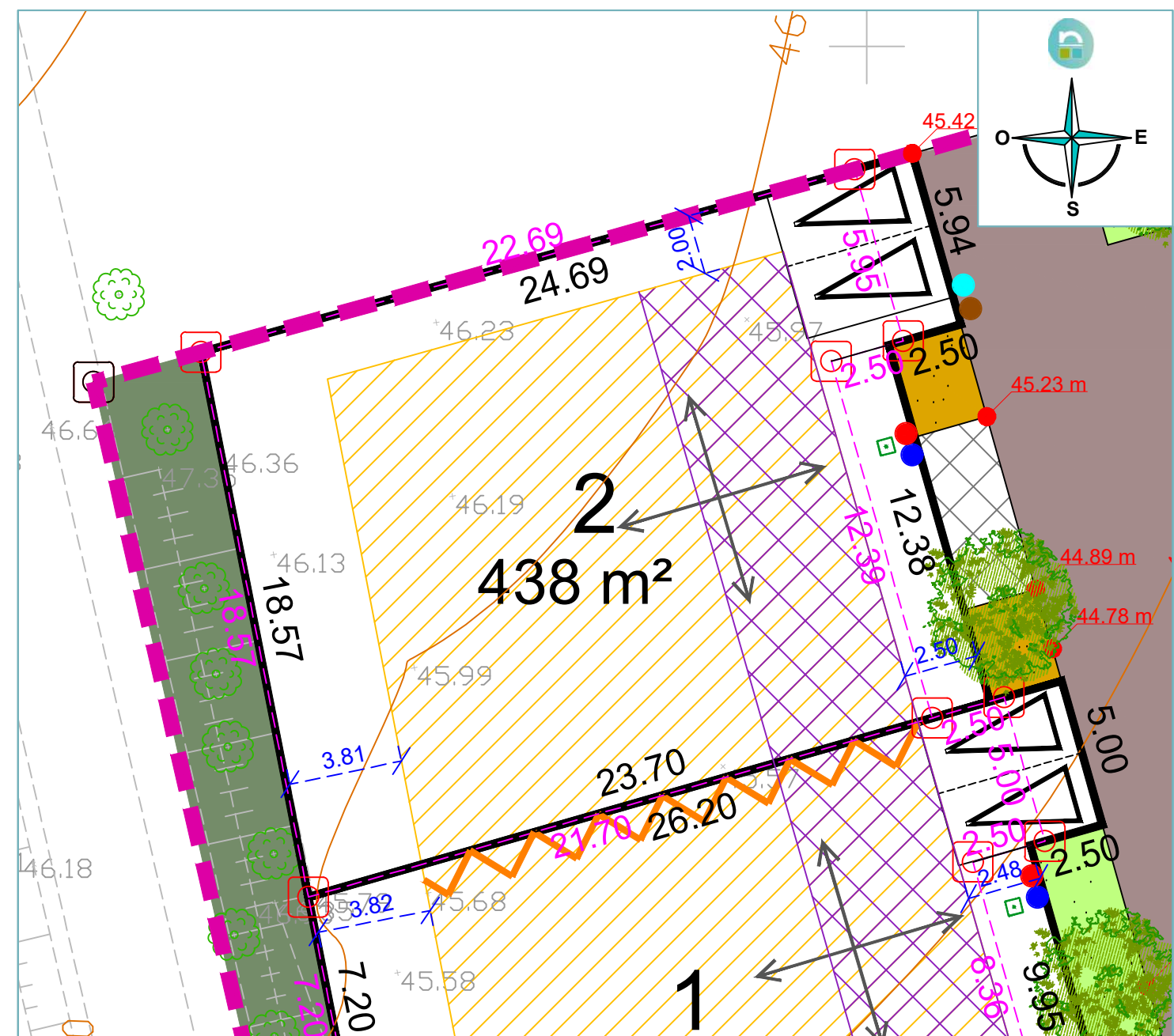
Dressé le 13.02.2024

Modifié le 29.01.2026

Dressé par MELEDO Elsa

Systèmes RGF93 (CC48) et NGF (IGN69)

Référence : O23-014



Echelle : 1/200

LEGENDE URBANISME

- | | |
|---|--|
|  | PERIMETRE LOTISSEMENT |
|  | PLACETTE |
|  | CHAUSSÉE PARTAGÉE (enrobé) |
|  | CHEMIN PIÉTON
(sable stabilisé) |
|  | STATIONNEMENT |
|  | ZONE D'IMPLANTATION DES
CONSTRUCTIONS LOTS LIBRES |
|  | ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES |
|  | GAZON |
|  | MASSIFS PLANTES |
|  | NOUVEAU PAYSAGER (pour régulation des Eaux Pluviales) |
|  | TALUS ARBORE EXISTANT À CONSERVER
Espace Boisé Classé |
|  | ESPACE BOISÉ CLASSÉ HORS PÉRIMÈTRE |
|  | ACCÈS IMPOSÉ (2 places de stationnements
privatives en dehors du garage) |
|  | ENTRÉE DE LOT (CONSEILLÉE) |
|  | ARBRE À PLANTER (position indicative) |
|  | ARBUSTE (position indicative) |
|  | HAIE BOISÉE PRIVATIVE + GANIVELLE
à la charge du lotisseur (entretien à la charge de l'acquéreur) |
|  | COTATION ZONE CONSTRUCTIBLE |

-  SENS OBLIGATOIRE DE L'AXE LONGITUDINAL DU VOLUME PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION
-  LIGNE D'ACCROCHE D'UNE PARTIE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE OU D'UNE ANNEXE SIGNIFICATIVE RATTACHEE (au moins 6m)
-  MARGE DE REcul DE 20m DE LA RD
-  BANDE D'ACCROCHE POUR IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE
-  EMPLACEMENT POUR LE TRANSFORMATEUR
-  COURBE DE NIVEAUX
- 
-  COTE DU NIVEAU DE VOIRIE PROVISOIRE (d'après le plan d'exécution des travaux)
-  POINT ALTIMETRIQUE (d'après le levé topographique avant travaux)

LÉGENDE DES RÉSEAUX

- BRANCHEMENT ELECTRIQUE
- BRANCHEMENT TELECOM
- BOITE DE BRANCHEMENT E.U.
- BOITE DE BRANCHEMENT E.P.
- BRANCHEMENT AEP
- COFFRET RMBT

POSITION SELON LES RÉCOLEMENTS DE ALRE TP ET RSB EN DATE DU 04.07.2025

LEGENDE DU BORNAGE

- | | |
|--------------|----------------------|
| <u>00.00</u> | Cotation de lot |
| <u>00.00</u> | Cotation entre borne |
| ■ | Borne nouvelle |
| ■ | Borne existante |

Décalage des bornes
en limite de voirie

